SPF SANTE PUBLIQUE
SECURITE DE LA CHAINE ALIMENTAIRE
ET ENVIRONNEMENT

BRUXELLES, 13/09/2012

DIRECTION GENERALE DE L'ORGANISATION
DES ETABLISSEMENTS DE SOINS

CONSEIL NATIONAL DES
ETABLISSEMENTS HOSPITALIERS

Section «Programmation et Agrément»

Réf. CNEH/D/MRS/415-1 (*)

AVIS CONCERNANT LA PROGRAMMATION DES LITS DE MAISONS DE REPOS ET DE SOINS

Au nom du président,
M. Peter Degadt

Le secrétaire,
C. Decoster

(*) Cet avis a été ratifié lors du Bureau du 11 octobre 2012

Problématique:

L'arrêté ministériel du 2 décembre 1982 règle la programmation des lits de maisons de repos et de soins. Le nombre de 69.631 unités a été fixé à partir du 1er octobre 2010.
En date du 18 juin 2012, l'avenant n°7 au Protocole 3 relatif à la politique à l'égard des personnes âgées a été signé. Cet avenant prévoit des dispositions concernant l'utilisation d'équivalents-MRS prévus dans le Protocole 3 qui n'ont pas été utilisés au cours des années passées et permet aux communautés et régions d'affecter une part de ces équivalents-MRS non utilisés pour de nouvelles reconversions de lits MRPA en lits MRS.

Afin de permettre la réalisation de l'avenant n°7 sans dépasser la programmation disponible de lits de maisons de repos et de soins, le CNEH est sollicité pour rendre avis sur l'opportunité d'augmenter la programmation de 1.708 lits-MRS.

Avis :

Afin de rendre possible la concrétisation de l'avenant n°7 au Protocole 3, du 18 juin 2012, le CNEH recommande d'adapter la programmation des lits MRS à concurrence de 1.708 unités, et donc de porter la programmation à 71.339 lits MRS.

Le CNEH souhaite que cette adaptation de la programmation entre en vigueur à partir du 1er juillet 2012.

_____